

## Aux parents de nos élèves

Bure, le 4 octobre 2011

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

En espérant que cette année scolaire a bien débuté pour chacun et chacune de nos élèves, je vous annonce les premières rencontres parents-équipe éducative, organisées à l'occasion de la remise du premier bulletin :

**réunion de parents des élèves de 1<sup>re</sup> année  
le vendredi 21 octobre de 16h30 à 19h00 ;**

**réunion de parents pour les autres années (2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup>)  
le vendredi 28 octobre de 16h30 à 19h00.**

Il vous sera possible de rencontrer les professeurs de vos enfants. Mme Marie Henrotin, psychologue du Centre P.M.S. de Marche-en-Famenne, et moi-même serons également présents. Nous vous rencontrerons avec plaisir.

Le 21 octobre, après la réunion, l'Association de Parents organise un apéritif et un repas à l'intention des élèves de première année et de leurs parents. Ce sera une occasion de faire mieux connaissance et de partager, de manière conviviale, nos premières réflexions sur ce début d'année scolaire. N'oubliez pas de rentrer vos réservations au secrétariat de l'école.

Permettez-moi également de profiter de ce courrier pour attirer votre attention sur quelques sujets importants.

### **1 Journal de classe**

Vos enfants ont reçu en début d'année un journal de classe. C'est un outil de communication important. Consultez-le régulièrement. Utilisez-le pour échanger des informations avec les professeurs et éducateurs et pour superviser le travail à domicile.

### **2 Calendrier - Liste d'adresse des professeurs**

Vous trouverez ci-joint un document reprenant les noms et adresses des enseignants ainsi que, au verso, les principales dates de cette année scolaire : bulletins, réunions de parents, fiches de résultats, congés... Une version plus complète du calendrier peut être trouvée sur notre site Internet à l'adresse <http://www.dalzon.be>.

### 3 Cours de natation pour les élèves d'éducation physique 4h

Les élèves de 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'option de base éducation physique 4h suivent des cours de natation à la piscine de Saint-Hubert. Nous demandons aux familles une participation aux frais de transport de 2,50 € par voyage. Le solde est pris en charge par l'école.

### 4 Visites médicales

Les visites médicales s'adressent aux élèves de 2<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>. Elles se font à Marche-en-Famenne, au Service de Promotion de la Santé à l'École.

Pour les préparer, les parents sont invités à remplir un questionnaire médical confidentiel que l'élève remettra sous enveloppe fermée à son titulaire.

Calendrier des visites :

- 2<sup>e</sup> B : 17 octobre 2011
- 2<sup>e</sup> C : 24 octobre 2011
- 4<sup>e</sup> A : 9 janvier 2012
- 4<sup>e</sup> B : 16 janvier 2012
- 4<sup>e</sup> C : 23 janvier 2012

Départ du Collège en car à 8h30.

Les élèves de Marche peuvent se rendre directement au Centre pour 8h30 à la condition toutefois d'avoir prévenu le secrétariat de l'école la veille au plus tard.

Les élèves absents le jour prévu devront se rendre à cette visite avec une autre classe.

### 5 Absences des élèves

#### 5.1 Dispositions générales

Ces dernières années, la Communauté française a fortement renforcé les dispositions légales en matière d'absentéisme scolaire.

Il nous semble important d'attirer votre attention sur les deux modifications suivantes :

- toute absence à une heure de cours dans une demi-journée est dorénavant considérée comme demi-journée d'absence ;
- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'élève des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés qui compte plus de 20 demi-jours d'absence dans une même année scolaire perd le statut d'élève régulier et donc le droit à la sanction des études.

Les textes précisent de manière limitative les motifs d'absence admis.

Sont justifiées, sous réserve de remise dans les délais des documents prévus, les absences consécutives à la maladie de l'élève, à une convocation par une autorité publique, au décès d'un parent ou allié jusqu'au 4<sup>e</sup> degré.

Peuvent être considérées comme justifiées par le chef d'établissement, sous réserve de remise dans les délais de documents probants, les absences consécutives à la force majeure ou à des circonstances exceptionnelles, pour autant qu'elles soient liées à des problèmes familiaux, de santé physique ou mentale de l'élève ou de transports.

Toute autre absence doit être considérée comme injustifiée.

Vous pourrez trouver plus d'informations à ce propos dans notre règlement d'ordre intérieur.

#### 5.2 Information de l'école par les parents

Les présences sont systématiquement relevées en première heure du matin et de l'après-midi et vérifiées à chaque heure de cours. Il est important pour nous de connaître au plus tôt les motifs d'une absence. Nous vous demandons donc de nous contacter le plus rapidement

possible pour nous les signaler, a fortiori lorsqu'il s'agit d'absences pour raisons médicales imposant des mesures à définir par les services compétents.

Merci de bien vouloir tenir compte de ces quelques règles :

- prévenir le secrétariat dès le matin du premier jour d'absence, si possible avant 8h30 ;
- pour toute absence ne dépassant pas deux jours, fournir dès le retour de l'élève une justification écrite (mot des parents avec un maximum de 12 demi-jours par année scolaire, certificat médical ou attestation d'une autorité publique) ;
- pour toute absence ne dépassant pas trois jours, fournir dès le retour de l'élève une justification écrite (certificat médical ou attestation d'une autorité publique) ;
- pour toute absence de plus de trois jours, fournir une justification écrite (certificat médical ou attestation d'une autorité publique) le quatrième jour au plus tard.

Les justificatifs d'absences rédigés par les parents doivent mentionner la raison précise de l'absence. La simple mention 'pour raison familiale' n'est pas suffisante. Le nombre de demi-jours d'absence que vous pouvez justifier en tant que parents étant limité, nous vous conseillons de toujours demander un certificat ou une attestation dès lors que vous avez la possibilité de le faire.

Les certificats médicaux couvrant une dispense des cours d'éducation physique seront remis au professeur concerné ou à la direction. Ils sont nécessaires dès que plus d'un cours doit être manqué.

Ces documents doivent être tenus par nous à la disposition du vérificateur chargé du contrôle de la régularité des études.

### *5.3 Information des parents par l'école*

En cas d'absence imprévue d'un élève, l'école téléphone aux parents ou leur envoie un SMS ou un courrier.

## **6 Arrivées tardives – Retours anticipés**

Notre établissement est organisé sur une grille hebdomadaire de 36 heures. Les élèves en suivent de 28 à 36. La plupart d'entre eux ont donc quelques heures d'étude chaque semaine. Une étude dirigée est organisée en permanence et le Collège met tout en œuvre pour qu'un travail efficace puisse s'y faire sous la conduite des éducateurs.

Bien que nous n'encourageons pas cette pratique, l'élève qui a, selon l'horaire normal, une heure d'étude en début ou en fin de journée peut arriver à l'école ou rentrer à son domicile à l'heure effective de début ou de fin de ses cours pour autant qu'il soit satisfait aux trois conditions ci-dessous :

- il doit au préalable déposer au secrétariat un mot de ses parents l'autorisant à le faire, soit pour une arrivée ou un retour isolés, soit pour une période plus ou moins longue, voire pour toute l'année scolaire ;
- il doit à chaque fois passer au secrétariat pour signaler son arrivée tardive ou son départ anticipé ;
- les trajets entre l'école et le domicile doivent se faire rapidement et sans détour par un moyen de transport sûr.

Le non-respect de ces conditions pourra entraîner la suspension ou la suppression des autorisations spéciales ainsi que des sanctions disciplinaires.

Un document de demande d'autorisation est disponible au secrétariat.

Les élèves ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur. Si l'absence était prévue, soit les heures seront reprises par un collègue, soit du travail à faire en

classe ou en étude sous la surveillance d'un éducateur aura été préparé. Si l'absence est imprévue, soit l'heure de cours sera reprise par un collègue, soit les élèves travailleront en étude dirigée à leurs tâches courantes.

## **7 GSM**

Il est vivement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec leur GSM, son usage étant interdit dans l'établissement.

Tout GSM dont un élève se munirait pour l'une ou l'autre raison sera éteint et rangé hors de vue pendant tout le temps de présence à l'école.

Les élèves qui souhaitent téléphoner s'adressent au secrétariat durant les récréations.

## **8 Objets perdus**

Les objets abandonnés ailleurs que dans le local de classe de leur propriétaire (cours, couloirs, vestiaires ou locaux d'éducation physique, locaux vidéo, laboratoires...) sont régulièrement ramassés et rassemblés à la procure.

Les élèves peuvent les récupérer en s'adressant aux éducateurs le vendredi de 14h25 à 14h35.

## **9 Responsables de degrés**

Chacun de nos éducateurs est plus particulièrement responsable d'un degré et assume pour ce degré le double rôle de personne relais et de responsable de la discipline. L'éducateur responsable du premier degré est M. Goffaux. M. Mouton assume la responsabilité du deuxième degré, M. Lecomte celle du troisième.

Je vous remercie de m'avoir lu attentivement jusqu'ici et souhaite une fois encore, au nom de toute l'équipe éducative, une excellente année scolaire à chaque élève et à sa famille.

Benoît Strépenne  
Directeur